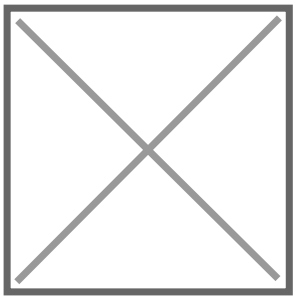
APPEL D’OFFRE

Sélection d’un Opérateur Prestataire de Services (OPS) pour les incitations et la mise en place des Champs Écoles Paysans (CEP) à travers les Nippes et la région des Palmes.



Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

Portée : |
Avis n° : MARNDR/TPR-II/PI/SFQ-02/25
Date de parution : 29/11/2025 | **Date de clotûre :** 12/12/2025

| **Domaine d'activité :** Services

NOM ET ADRESSE DE L'ORGANISME

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural

DESCRIPTION

SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D’INTÉRÊT (SOCIÉTÉS DE CONSEIL)

République d’Haïti
Repiblik d’Ayiti
MINISTÈRE DE L’AGRICULTURE DES RESSOURCES NATURELLES ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL
MINISTÈRE DE L’ENVIRONNEMENT

Haïti, Projet Territoires Productifs Résilients II (TPR II) / Mission : Opérateur Prestataire de Services (OPS) pour les incitations et la mise en place des Champs Ecoles Paysans (CEP) / Numéro de don : IDA no D9830 / Numéro de référence de l’AMI : MARNDR/TPR-II/PI/AMI-02/25 / Numéro de référence du marché : MARNDR/TPR-II/PI/SFQ-02/25 / Date limite de soumission : 12 Décembre 2025

1.La République d'Haïti a reçu un financement de la Banque Mondiale (BM) en vue d'exécuter le Projet Territoires Productifs Résilients II (TPR II). Ce Projet vise à i) améliorer la productivité agricole et la résilience de certains petits exploitants et d'améliorer la gestion des ressources naturelles associées dans certains paysages ; et (ii) apporter une réponse rapide et efficace en cas de crise ou d'urgence éligible. Ce projet est piloté par le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) et le ministère de l'Environnement (MDE). Une partie du montant de ce don sera utilisé pour la Sélection d'un Opérateur Prestataire de Services (OPS) pour les incitations et la mise en place des Champs Ecoles Paysans (CEP) à travers les Nippes et la région des Palmes.
2.Les termes de référence complets de la mission peuvent être obtenus sur demande à l'adresse e-mail passationmarche.bm@agriculture.gouv.ht
3.Les prestations s'étaleront sur une période de quatre (4) ans ou 48 mois (à partir de la date de démarrage des prestations).
4.Le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et du Développement Rural (MARNDR) invite des consultants admissibles et légalement constitués (preuve d'existence légale à soumettre) à manifester leur intérêt à fournir les services susmentionnés. Les consultants intéressés doivent fournir les informations, en français, démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.
5.Critères d'établissement de la liste restreinte :
-Avoir une expérience et une expertise confirmées (préférablement 7 ans ou plus) dans l'animation rurale et la vulgarisation agricole;
-Expérience prouvée dans la mise en œuvre de programme de développement agricole/rural (gestion administrative et financière, planification, suivi) ayant fait appel à des compétences dans les domaines tels que : agronomie, agro économie, gestion des ressources naturelles, vulgarisation agricole, renforcement institutionnel;
-Avoir participé à la réalisation d'au moins un projet/mandat de renforcement institutionnel ;
-Avoir participé à la réalisation d'au moins un projet/mandat dans la mise en œuvre de systèmes similaires d'incitations dans n'importe quelle zone d'Haïti ou dans des contextes similaires ;
-Avoir de l'expérience en termes d'accompagnement, d'appropriation de l'approche participative débouchant sur la mise en place et en œuvre de CEP de qualité et être à même d'en assurer le suivi.
-Détenir une connaissance spécifique des zones d'interventions.

6.Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions des paragraphes 3.14 à 3.17 du « Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le financement de Projets d'Investissement (FPI) » - septième édition, septembre 2025 et qui se trouve sur le site Web suivant : www.worldbank.org/procure sont applicables.
7.Un Consultant sera sélectionné selon la méthode de Sélection fondée sur la qualité (SFQ) telle que décrite dans le Règlement indiqué au paragraphe 6 du présent avis.
8.Pour renforcer leurs compétences respectives, des consultants peuvent s'associer sous la forme de groupement conjoint et solidaire ou d'un accord de sous-traitance.
9.Les manifestations d'intérêt, en français, doivent être transmises par courrier électronique au plus tard le 12 Décembre 2025, 23h45 aux courriels suivants : passationmarche.bm@agriculture.gouv.ht , C.C: jeamajuste@agriculture.gouv.ht.

Joseph Vernet
Ministre